

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans les centres

Informations générales	
Nom du centre : Centre d'éducation des adultes Christ-Roi - Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	Date : 2023-10-16 Adopté par le conseil d'établissement
Direction du centre : Marie-Hélène Brousseau	
Coordonnateur du plan de lutte contre la violence et l'intimidation : Marc Samia, directeur adjoint	
Membres du comité et fonction de chacun :	
Marie-Hélène Brousseau, directrice	Marc Samia, directeur adjoint
Isabelle Tourangeau, enseignante	Alain Tremblay, conseiller en communication
	Véronique Brière, enseignante
	Jenny W. Vaillancourt, technicienne en éducation spécialisée
	Colette Pilon, enseignante
Sous-comité : Stéphanie Guérin, Pascale Labrosse-Bolduc, Christine Mercier	

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire de la vision provenant du **projet éducatif** de notre centre soit l'Orientation 3, objectif 6 et, plus précisément, en lien avec la valeur de la bienveillance.

Rôles et responsabilités de la direction du centre	
Envers l'élève victime d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour un élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction convient d'établir des stratégies de communication et de collaboration avec les parents visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents dans le cas d'un élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant à la fois des mesures éducatives, des mesures d'aide et de sanctions disciplinaires. Le but est de faire prendre conscience à l'élève des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie afin d'éviter que des événements semblables ne se reproduisent. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction convient d'établir des stratégies de communication et de collaboration avec les parents.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

Forces : En tant qu'établissement scolaire, en prévention, nous avons mis en place des lieux sécurisants, favorisant l'apprentissage, prônant le respect et le bien-être. L'environnement interne du centre est un milieu sécurisant dans lequel chaque situation peut être prise en charge. Les règles sont applicables à tous les élèves du centre. Toutefois, chaque situation est traitée individuellement pour bien répondre aux besoins particuliers de nos élèves. Nos intervenants sont accueillants et sont vigilants quant aux situations qui nécessitent d'agir de façon préventive. Voici des points d'observation créant une dynamique positive révélant les forces des individus et du milieu :

- Élèves pouvant avoir connu l'intimidation, pour qui le parcours scolaire a été difficile et qui veulent vivre une réinsertion positive;
- Maturité acquise relativement au vécu difficile qui permet aux élèves d'être plus outillés quant aux situations de la vie quotidienne;
- Clientèle hétérogène;
- Tolérance des différences et ouverture sur le monde mis de l'avant;
- Contexte de fréquentation volontaire, de formation individualisée et de parcours différents;
- Clientèle moins nombreuse.

Vulnérabilités : La réalité socioéconomique du secteur apporte des difficultés non négligeables. Les ressources de suivis externes sont limitées ce qui nous amène à prendre le rôle d'un filet de sécurité sociale d'importance au sein de la communauté. Le milieu scolaire en formation générale aux adultes demeure accessible de manière volontaire. L'environnement de vie de nos élèves démontre parfois des lacunes importantes n'assurant pas l'accompagnement primordial nécessaire lors du parcours scolaire. Le passage par le centre de formation aux adultes est le résultat de problèmes comme des troubles d'apprentissages, des difficultés scolaires, comportementales, psychosociales, systémiques et/ou économiques. Voici nos observations quant à nos vulnérabilités nécessitant des points de vigie ou d'actions à mettre en place :

- Déconstruire les acquis négatifs lors d'expériences scolaires antérieures;
- Pas de mesure de transition entre les différentes structures scolaires;
- Entrées et sorties fréquentes qui font varier la clientèle constamment;
- Rumeur véhiculée et réputation fragile compte tenu du contexte régional, milieu rural, milieu socioéconomique défavorisé;
- Accessibilité aux services internes et externes.

Hypothèses : Considérant les constats ci-haut mentionnés, nous croyons que le Centre est la pierre angulaire pour améliorer la qualité de vie de nos élèves. Faire en sorte de créer un sentiment d'appartenance, aider l'élève à développer sa motivation intrinsèque, mettre en place des actions visant à augmenter l'estime de soi, amener l'élève à vouloir atteindre des objectifs professionnels réalistes, accessibles et à son image.

Nous croyons qu'en offrant un environnement sain, constant, encadré, ouvert, accueillant et sécurisant, cela favoriserait l'épanouissement de l'élève et permettrait de restreindre les manifestations d'intimidation ou de violence à son minimum.

Priorités : Mettre en place un climat sain.

Au cours de l'année 2023-2024, nous voulons instaurer un climat accueillant et ouvert. Pour ce faire, nous allons :

- Sensibiliser le personnel à la réalité de nos élèves;
- Mettre l'accent sur le respect et l'importance de relations saines;
- Établir des processus de communication clairs et efficaces;
- Informer les élèves et le personnel sur les démarches à faire en cas de violence ou d'intimidation;
- Procéder à l'accueil en s'assurant d'un pont entre les structures scolaires ou organismes communautaires.

Objectifs

- Sensibilisation du personnel à la réalité de nos élèves.
- Transferts et suivis d'informations pertinentes sur les comportements à risque avec les intervenants internes et externes.
- Promotion des comportements positifs et socialement acceptables.
- L'organisation d'un milieu scolaire encadrant où les limites sont claires.

Moyens utilisés pour atteindre ces objectifs :

- Identifier rapidement les comportements à risque au niveau de la violence et de l'intimidation;
- Assurer une communication via les outils du centre et demander un suivi à l'externe, au besoin;
- Avoir des balises claires et connues par tous et en faire la promotion.

Modalités d'évaluation (indicateurs) :

- Le nombre d'incidents à risque répertoriés permettant une intervention précoce (étude de cas);
- L'utilisation des outils de communication et un partenariat établi au besoin à l'externe;
- Le nombre de sessions d'information auprès du personnel et des élèves sur différentes problématiques entourant la violence et l'intimidation;
- La diffusion des balises auprès de tous rapidement, dès l'entrée en formation.

Résultats attendus (cible - chiffrée):

- À chaque rencontre mensuelle d'étude de cas, le personnel est informé sur les différentes problématiques des élèves.
- Au moins une formation, une conférence ou un atelier est organisé pour de la sensibilisation sur les thématiques entourant l'intimidation et la violence pour les élèves.

Composante 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Orienter les actions de l'ensemble de l'équipe-centre afin de favoriser l'établissement d'un climat scolaire positif, notamment en sous-groupe, pour préciser l'encadrement, définir les services à leur portée et mettre en place un environnement sécurisant pour l'élève.

Faire la promotion des habiletés sociales, du respect des autres et de leur différence dans le cadre des semaines thématiques. Par exemple, semaine sur le bien-être, sur les habiletés socioémotionnelles et sur la reconnaissance des troubles d'apprentissage.

S'il y a constat de récurrence des actes d'intimidation, offrir des formations ciblées aux élèves et aux membres du personnel.

Promouvoir les valeurs et les comportements attendus dans le centre et dans la société.

Mobilisation du personnel à l'agir éthique.

S'assurer de la diffusion et de la compréhension du plan de lutte contre la violence et l'intimidation auprès de tout le personnel et des élèves.

Composante 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – Mesures visant à favoriser la collaboration des élèves et des parents à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire

Accueillir les élèves dans des activités de partage qui permettent l’affiliation, par exemple, la préparation de repas communautaire, la mise en place et l’entretien du jardin pédagogique.

Promouvoir auprès des élèves impliqués dans le comité des élèves l’organisation d’activités d’entraide et de collaboration, par exemple, friperie et cantine dans le but de favoriser la collaboration.

Le comité des élèves proposera un calendrier d’activités afin de permettre aux élèves de s’impliquer dans l’organisation des activités pour augmenter le sentiment d’appartenance.

Composante 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – Protocole d’intervention – Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence à l’établissement et , de façon particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

Lorsqu’un membre du personnel est témoin d’un acte :

- Déclaration verbale ou écrite via le formulaire de déclaration d’incident;
- Si la victime ou un témoin (élèves) fait un signalement (sans intervention d’un membre du personnel);
- Déclaration verbale auprès d’un membre du personnel, les TTS-TEs ou la direction; ou,
- Déclaration écrite via le formulaire de déclaration d’incident.

Dans les deux cas :

- La personne plaignante sera contactée par l’intervenant ciblé dès que possible pour clarifier la situation nommée et prendre action.
- Ce dernier évalue la plainte et complète, si nécessaire, le logiciel de plainte.

Lorsqu’un membre du personnel est victime d’un acte :

- Se référer à la direction ou au Service des ressources humaines (SRH) si la direction est en conflit d’intérêts;
- Remplir la déclaration écrite et la remettre à la direction ou au SRH.

Composante 5 (Article 75.1 n°5 LIP) Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

La responsabilité du premier intervenant est d'arrêter, nommer, échanger et rédiger un compte rendu sur le formulaire de déclaration d'incident. La personne doit aviser rapidement l'intervenant ciblé et responsable de la gestion de crise au centre.

La responsabilité de l'intervenant ciblé est d'évaluer, régler, compléter le compte rendu dans le logiciel de plaintes, s'il y a lieu, ou sur l'outil de communication du centre. Une analyse de la déclaration d'incident sera faite. L'intervenant ciblé doit identifier s'il y a présence d'intimidation et/ou identifier s'il y a présence de violence selon les critères établis.

ÉCHELLE D'INTERVENTION

1. Lors d'une situation mineure sans récurrence, un plan d'action (rencontre et suivi) est mis en place par l'intervenant ciblé avec les personnes impliquées et rapporte la situation à la direction. Dans les cas d'élèves mineurs, les parents sont informés, que ce soit pour l'une ou l'autre des personnes impliquées. Des mesures de soutien sont proposées à la victime ou au témoin.
2. Lors d'une situation mineure avec récurrence ou d'une situation majeure, l'élève est suspendu le temps que la direction et les intervenants se concertent afin d'établir un plan d'action. Dans le cas de comportements graves, fréquents ou répétitifs, la direction peut décider de prolonger la suspension, d'effectuer un changement de services de formation ou mettre fin au parcours de l'auteur. La situation est consignée au dossier de l'élève auteur de l'acte. Il est proposé au témoin et à la victime des mesures de soutien par les intervenants du centre et/ou les partenaires.
3. Lors de situation grave, la direction est immédiatement avisée et les forces policières sont appelées s'il y a lieu.

PROCÉDURE D'INTERVENTION

Lors d'une situation de violence (Bataille, interaction verbale ou physique)

Intervention immédiate.

- Faire cesser le comportement, demander l'aide d'intervenants interne ou externe, au besoin;
- Si la personne n'est pas apte pour une intervention, lui demander de quitter;
- Elle sera contactée par l'intervenant ciblé pour la suite (suspension / rencontre, etc.);
- Protéger la victime (local désigné);
- Évaluation des risques de dangerosité (en externe). Est-ce possible que la situation dégénère?
- Apporter les soins nécessaires à la victime (physique, mentale). Référer à l'intervenant ciblé ou à la direction;
- Référer la victime aux services externes au besoin (ex. : centre hospitalier);
- Si violence physique, faire un signalement aux services de police;
- Signaler l'évènement dans le logiciel de plaintes pour toute situation de violence;
- Aviser les parents d'élèves mineurs et prévoir la possibilité d'une rencontre avec eux;
- Rencontre de groupe, au besoin;
- Plan d'intervention pour les victimes et/ou témoins impliqués;
- Planifier le cadre de retour de l'auteur, s'il y a lieu (intervenant ciblé et la direction);

Si récidive d'acte de violence de la part de l'auteur, une rupture des services scolaires sera envisagée à long terme.

La déclaration de l'incident se fait de façon verbale, ou par écrit avec le formulaire, et l'intervenant ciblé prend en charge :

- Rencontrer la personne qui a fait la déclaration de l'incident;
- S'assurer d'avoir toute l'information nécessaire à la prise en charge de la situation : Date, heure, endroit, personnes impliquées (victimes, agresseurs, témoins, personnels). Détails de l'évènement, gestes posés, paroles dites.
- Évaluer le type et le délai d'intervention.

Lors d'une situation d'intimidation :

- Mise en place d'un plan d'intervention afin d'enrayer la situation.
- Rencontre de soutien pour la victime et/ou le /les témoins affectés.
- Rencontre avec l'auteur pour faire cesser le comportement.
- Encourager la participation des parents d'élèves mineurs.
- Signalement d'évènement dans le logiciel de plaintes pour toute situation d'intimidation.

Lors d'une récidive à une situation d'intimidation :

- Poursuite du plan d'intervention.
- Évaluation s'il y a un besoin de services externes pour la victime, sinon maintenir les mesures de soutien dans le milieu scolaire.
- Suspension pour l'auteur et mise en place d'un plan de retour strict.
- Encourager la participation des parents d'élèves mineurs.
- Signalement d'évènement dans le logiciel de plaintes pour toute situation de récidive d'intimidation.

Si les services ne peuvent plus être offerts par le centre, faire une référence en externe. La rupture des services offerts à l'auteur peut avoir lieu, dans l'éventualité que la situation ne se corrige pas.

Composante 6 (Article 75.1 n°6 LIP) Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Demander au personnel de prendre connaissance du document « La protection des renseignements personnels dans les établissements d'enseignement » et mettre en pratique les principes.
- En début d'année, tout le personnel est tenu de signer le document attestant la prise de connaissance du document et connaître les règles de confidentialité des différents corps de métier.
- S'il y a plainte, faire signer l'autorisation pour partager l'information, sauf dans le cas où nous sommes tenus par la Loi de la partager.
- Limiter le nombre d'intervenants prenant connaissance du dépôt et du contenu de la plainte.
- Avoir accès à un formulaire électronique confidentiel envoyé aux intervenants ciblés (TTS, TES) et aux directions.
- Présenter aux élèves les mesures de confidentialité entourant le dépôt d'une plainte.

Composante 7 (Article 75.1 n°7 LIP) Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Auprès de l'élève victime :

Évaluation des besoins

Mise en place d'un plan d'intervention. Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, établissement d'un plan de sécurité, suivi à court et moyen termes.

Auprès de l'élève témoin : Rencontre avec un intervenant, analyse de la situation, suivi différencié selon qu'il a été témoin actif ou passif, différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter ».

Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation : Application d'un système d'intervention à trois (3) niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – Comportement de violence ou d'intimidation; Niveau 2 – Répétition du comportement; Niveau 3 – Récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci. (Voir composante 5)

Auprès de l'élève victime et/ou témoin :

Analyse de la situation et évaluation des besoins afin d'établir un plan d'intervention.

- Rencontre avec les intervenants désignés afin d'assurer la prise en charge de la situation à court et moyen termes.
- Dans l'optique que les besoins identifiés nécessitent des moyens de protection additionnelle, s'assurer de la référence aux autorités et organismes compétents en la matière.
- À chaque palier d'intervention, il est souhaitable de vérifier que les actions mises en place répondent bien aux besoins de l'élève victime. Le cas échéant, une référence à des services externes pourrait être à privilégier.
- Dans le cas d'un élève mineur, la collaboration des parents sera sollicitée et souhaitée.

Auprès de l'élève témoin :

Analyse de la situation et évaluation des besoins afin d'établir un plan d'intervention.

- Rencontre avec les intervenants désignés afin d'assurer la prise en charge de la situation à court et moyen termes.
- Dans l'optique que les besoins identifiés nécessitent des moyens de protection additionnelle, s'assurer de la référence aux autorités et organismes compétents en la matière.
- À chaque palier d'intervention, il est souhaitable de vérifier que les actions mises en place répondent bien aux besoins de l'élève victime. Le cas échéant, une référence à des services externes pourrait être à privilégier.
- Dans le cas d'un élève mineur, la collaboration des parents sera sollicitée et souhaitée.
- Des séances d'intervention de groupe pourraient être mises en place, autant de manière préventive que curative.
- La prise en charge des témoins ou toutes autres personnes impliquées pourra être faite afin d'éviter que des événements d'intimidation ou de violence aient un effet négatif sur un groupe donné.

Auprès de l'élève ayant posé un acte de violence ou d'intimidation : Application d'un système d'intervention à trois (3) niveaux. Mesures d'aide et sanctions disciplinaires. Niveau 1 – Comportement de violence ou d'intimidation; Niveau 2 – Répétition du comportement; Niveau 3 – Récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci. (Voir composante 5)

Composante 8 (Article 75.1 n°8 LIP) Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures d'aide et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements.

Sanction pour le premier comportement de violence ou d'intimidation :

Lors d'une situation mineure : (Gestes ou paroles déplacés)

- Avertissement formel, note au dossier.
- Rencontre avec l'intervenant ciblé et geste de réparation.

Lors d'une situation majeure : (Tout ce qui peut être judiciairisé)

- Arrêt d'agir, inviter à quitter le centre immédiatement. Référence aux autorités selon la situation. Rencontre avec la direction.
- Suspension selon les règles du centre et travail de réflexion donné par l'intervenant ciblé. Risque de rupture des services après études de cas.
- Dans l'éventualité d'un retour en formation, une rencontre avec la direction devra obligatoirement être faite.

Sanction, s'il y a répétition du comportement :

Lors d'une situation mineure avec récurrence : (Langage verbal et non verbal toxique)

- Rencontre avec la direction et/ou suspension selon les règles du centre.
- Pour poursuivre sa formation, l'élève devra obligatoirement assister à des ateliers/rencontres de sensibilisation.
- Il devra mettre en place ce qui est exigé par la direction.

Dans l'éventualité que la situation ne se corrige pas, l'arrêt des services offerts à l'auteur est possible.

Lors d'une situation majeure avec récurrence : (Agression physique et/ou psychologique)

- Arrêt de formation immédiate et référence aux autorités selon la gravité de la situation.
- Possible réintégration lorsque la victime et le témoin ne seront plus en fréquentation.
- Des services de formation à distance seront offerts la session suivante ou l'année scolaire suivante, selon la direction.

Lorsqu'un membre du personnel est en cause, il peut être passible de réprimande ou de sanction disciplinaire :

- La direction et le Service des ressources humaines (SRH) prennent en charge la situation, selon la convention déjà établie.